



Règlement de l'atelier de soudage

En plus du respect du règlement général des ateliers, veuillez respecter les mesures suivantes :

Vêtement de travail.

La salopette, bien ajustée, est la tenue réglementaire : 100% coton.

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire.

Mesures de sécurité concernant les bonbonnes.

Le travail en sécurité avec les bonbonnes exige :

- un entreposage soigné et hors des passages de circulation,
- un dispositif de fixation évitant tout renversement (bouteilles vides également),
- leur contrôle régulier ainsi que celui de leurs accessoires,
- la fermeture des robinets après tout usage,
- l'indication "vide", la fermeture du robinet et la remise du chapeau sur les bonbonnes vides,
- la fermeture des robinets dans tous les cas de mauvais fonctionnement,
- des mains, des gants non souillés d'huile ou de graisse lorsque l'on manipule une bonbonne d'oxygène ou ses accessoires,
- leur maintien dans une position verticale.

Mesures de sécurité concernant les conduites souples.

Les conduites souples seront :

- de couleur noire, grise ou bleue pour l'oxygène,
- de couleur rouge pour l'acétylène,
- de couleur verte pour le propane,
- solidement fixées aux appareils au moyen de colliers de serrage,
- non enroulées autour du corps,
- correctement replacées sur leur support après leur utilisation.

Mesures de sécurité concernant les chalumeaux.

Le travail en sécurité avec les chalumeaux exige :

- leur raccordement correct,
- l'interdiction d'agrandir l'orifice des becs,
- l'interdiction d'allumer un chalumeau avec un briquet même usagé,
- l'interdiction d'abandonner un chalumeau allumé,

- l'obligation de se protéger par le port de protections individuelles : lunettes CE (teinte5), tablier en croûte,...

Mesures de sécurité complémentaires.

Le travail en sécurité dans l'atelier exige :

- le contrôle régulier des installations ainsi que le signalement au professeur de tout élément défectueux de celles-ci,
- l'utilisation d'eau savonneuse pour la localisation des fuites,
- la fermeture lente des vannes de chalumeaux et des bonbonnes dans tous les cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement,
- le maintien d'une distance minimum entre le support de pièce et la meule,
- l'interdiction d'utiliser les meules d'affûtages pour tout autre usage,
- le respect de l'épaisseur maximum admise à la plieuse et à la cisaille,
- le respect des vitesses de coupe lors de l'utilisation de la foreuse,
- le refroidissement des pièces dans des récipients suffisamment grands,
- l'utilisation des écrans de protection lors du soudage et du meulage hors logettes,
- l'utilisation de machines et outils en bon état et pour l'usage auquel ils sont destinés,
- l'ablocage des pièces,
- l'interdiction de produire des fumées et des éblouissements inutiles,
- d'utiliser l'aspirateur des fumées pour tous types de travaux de soudage,
- l'interdiction de stocker des pièces brûlantes sur la table,
- l'interdiction de projection ou de stockage d'huile dans l'atelier,
- le rangement des tôles, des tuyaux et des chutes de pièces aux endroits appropriés,
- le port de gants lors de la manipulation de pièces lourdes, chaudes ou non ébavurées,
- l'ordre permanent dans le rangement des pièces, outils, instruments de mesures,
- le signalement au professeur de tout matériel défectueux.
- le port de protection auditive (casque) en cas de travaux bruyants (meulage, chaudronnerie,...)